



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-071

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

DDCSPP12

12-2020-06-29-004 - Dérogation à la surveillance des établissements de baignade COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS - Piscine de Rignac (1 page)	Page 3
12-2020-06-30-005 - Dérogation à la surveillance des établissements de baignade Piscine de l'Hospitalet du Larzac - Communauté de communes Larzac et Vallées (1 page)	Page 5
12-2020-06-30-004 - Dérogation à la surveillance des établissements de baignade Piscine de Nant - Communauté de communes Larzac et Vallées (1 page)	Page 7
12-2020-06-30-006 - Dérogation à la surveillance des établissements de baignade Piscine du Camping de Port Lacombe - Commune de Flagnac (1 page)	Page 9
12-2020-06-30-007 - Dérogation à la surveillance des établissements de baignade - Piscine du Val de Saures - Commune d'Entraygues-sur-Truyère (1 page)	Page 11
12-2020-06-30-003 - Dérogation à la surveillance des établissements de baignade - Piscine Municipale – Commune d'Espalion (1 page)	Page 13
12-2020-06-29-003 - Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron (3 pages)	Page 15

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-001 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur René AUTHESSERRE (2 pages)	Page 19
12-2020-07-01-003 - Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur Guy ROQUES (2 pages)	Page 22
12-2020-07-01-002 - Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjointe à Madame Eliane BESSIERE (2 pages)	Page 25

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2020-06-29-005 - Liste des preventionnistes - juin 2020 (2 pages)	Page 28
--	---------

DDCSPP12

12-2020-06-29-004

Dérogation à la surveillance des établissements de
baignade

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
RIGNACOIS - Piscine de Rignac

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20200629-03 du 29 juin 2020

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS - Piscine de Rignac

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu l'arrêté du 1 juin 2020 portant prorogation provisoire de validité du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la pénurie de surveillants de lieu de baignade d'accès gratuit

Vu la demande présentée le 26 juin 2020 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

Vu l'arrêté préfectoral n°20200529-01 du 29 mai 2020 ayant pour objet la sub- délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut être assurée du 29/06/2020 au 31/08/2020, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : Piscine de Rignac

Article 2- La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur départemental et par
délégation,
le Chef du service Jeunesse, Sports et Vie
Associative

SIGNE
Richard BONFATTO

DDCSPP12

12-2020-06-30-005

Dérogation à la surveillance des établissements de
baignade

Piscine de l'Hospitalet du Larzac - Communauté de
communes Larzac et Vallées

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20200630-03 du 30 juin 2020

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade
Piscine de l'Hospitalet du Larzac - Communauté de communes Larzac et Vallées

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu l'arrêté du 1 juin 2020 portant prorogation provisoire de validité du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la pénurie de surveillants de lieu de baignade d'accès gratuit

Vu la demande présentée le 26 juin 2020 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

Vu l'arrêté préfectoral n°20200529-01 du 29 mai 2020 ayant pour objet la sub-délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut être assurée du **01/07/2020 au 31/08/2020**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : Piscine de l'Hospitalet du Larzac

Article 2- La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur départemental et par
délégation,
le Chef du service Jeunesse, Sports et Vie
Associative

Signé
Richard BONFATTO

DDCSPP12

12-2020-06-30-004

Dérogation à la surveillance des établissements de
baignade

Piscine de Nant - Communauté de communes Larzac et
Vallées

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20200630-02 du 30 juin 2020

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade
Piscine de Nant - Communauté de communes Larzac et Vallées

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu l'arrêté du 1 juin 2020 portant prorogation provisoire de validité du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la pénurie de surveillants de lieu de baignade d'accès gratuit

Vu la demande présentée le 26 juin 2020 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

Vu l'arrêté préfectoral n°20200529-01 du 29 mai 2020 ayant pour objet la sub-délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut être assurée du **01/07/2020 au 31/08/2020**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : Piscine de Nant

Article 2- La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur départemental et par
délégation,
le Chef du service Jeunesse, Sports et Vie
Associative

Signé
Richard BONFATTO

DDCSPP12

12-2020-06-30-006

Dérogation à la surveillance des établissements de
baignade

Piscine du Camping de Port Lacombe - Commune de
Flagnac

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20200630-04 du 30 juin 2020

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade
Piscine du Camping de Port Lacombe - Commune de Flagnac

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu l'arrêté du 1 juin 2020 portant prorogation provisoire de validité du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la pénurie de surveillants de lieu de baignade d'accès gratuit

Vu la demande présentée le 26 juin 2020 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

Vu l'arrêté préfectoral n°20200529-01 du 29 mai 2020 ayant pour objet la sub-délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut être assurée du **01/07/2020 au 30/08/2020**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : Piscine du Camping Port Lacombe

Article 2- La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur départemental et par
délégation,
le Chef du service Jeunesse, Sports et Vie
Associative

Signé
Richard BONFATTO

DDCSPP12

12-2020-06-30-007

Dérogation à la surveillance des établissements de
baignade - Piscine du Val de Saures - Commune
d'Entraygues-sur-Truyère

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20200630-05 du 30 juin 2020

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade
Piscine du Val de Saures - Commune d'Entraygues-sur-Truyère

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu l'arrêté du 1 juin 2020 portant prorogation provisoire de validité du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la pénurie de surveillants de lieu de baignade d'accès gratuit

Vu la demande présentée le 26 juin 2020 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

Vu l'arrêté préfectoral n°20200529-01 du 29 mai 2020 ayant pour objet la sub-délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut être assurée du **01/07/2020 au 31/08/2020**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : Piscine du Val de Saures

Article 2- La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur départemental et par
délégation,
le Chef du service Jeunesse, Sports et Vie
Associative

Signé
Richard BONFATTO

DDCSPP12

12-2020-06-30-003

Dérogation à la surveillance des établissements de
baignade - Piscine Municipale – Commune d’Espalion

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20200630-01 du 30 juin 2020

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade
Piscine Municipale – Commune d'Espalion

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu l'arrêté du 1 juin 2020 portant prorogation provisoire de validité du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la pénurie de surveillants de lieu de baignade d'accès gratuit

Vu la demande présentée le 26 juin 2020 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

Vu l'arrêté préfectoral n°20200529-01 du 29 mai 2020 ayant pour objet la sub- délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRÊTÉ -

Article 1- La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut être assurée du 04/07/2020 au 30/09/2020 , durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : Piscine Municipale d'Espalion

Article 2- La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur départemental et par
délégation,
le Chef du service Jeunesse, Sports et Vie
Associative

Signé
Richard BONFATTO

DDCSPP12

12-2020-06-29-003

Subdélégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de M. Dominique CHABANET, Directeur
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20200629-01 du 29 juin 2020

Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et aux subdélégations de signature ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 01 juin 2017 nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification de l'organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 est donné à M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale ;

et dans leurs domaines de compétences à :

Secrétariat général :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale ;
- M. Serge JAHIER, adjoint à la secrétaire générale.

Comité Médical :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale ;
- M. Serge JAHIER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Docteur Sylvie DUGUE-BOYER, secrétaire du comité médical.

Commission de réforme :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale ;
- M. Serge JAHIER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Docteur Catherine FAGGIANELLI, présidente de la commission de réforme.

Service lutte contre les exclusions :

- Mme Sandrine BOSSE, cheffe du service Lutte Contre les Exclusions (LCE) ;
- Mme Marlène FRAYSSE, adjointe au chef de service Lutte Contre les Exclusions (LCE).

Service jeunesse, sports et vie associative :

- M. Richard BONFATTO, chef du service Jeunesse, Sports et Vie Associative (JSVA).

Service sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation inspection en abattoirs :

- M. Stéphane TORRES, chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA) ;
- Mme Karine SANSOUS, adjointe au chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA).

Service santé, protection animales, certification et environnement :

- Mme Christel ALAUZET, cheffe du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;
- M. Cyril PAILHOUS, adjoint au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;

- Mme Véronique MORIN, suppléante au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) en charge de l'unité certification aux échanges et aux exports ;
- M. Denis RENO, suppléant au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) en charge de l'unité environnement et faune sauvage captive.

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

- Mme Christine MATIGNON, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Ingénierie et expertise sociale :

- Mme Claire ALAZARD, chargée de mission, conseillère technique en travail social.

Service de la concurrence, consommation et répression des fraudes :

- M. Michel MALAVAL, chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF).
- Mme Claudine SLIWA, adjointe au chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} juillet 2020 et abrogent l'arrêté n° 20200529-01 du 29 mai 2020.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 29 juin 2020

Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,
Dominique CHABANET
Signé

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-001

Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur René
AUTHESSERRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Services du
Cabinet

Arrêté du du 1^{er} juillet 2020

**Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur René
AUTHESSERRE.**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la délibération du 5 juin 2020 par laquelle les conseillers municipaux et le maire de la commune de La Fouillade sollicitent l'attribution de l'honorariat des élus locaux pour Monsieur René AUTHESSERRE et vu la lettre d'acceptation de l'intéressé ;

Considérant que Monsieur René AUTHESSERRE a effectué 3 mandats de maire de la commune de La Fouillade ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur René AUTHESSERRE est nommé maire honoraire de la commune de LA FOUILLADE.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-003

Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur
Guy ROQUES

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Services du
Cabinet

Arrêté du 1^{er} juillet 2020

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur Guy ROQUES

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU le courrier du 16 juin 2020 par lequel Monsieur André AT, maire de Crespin, sollicite l'attribution de l'honorariat des élus locaux pour Monsieur Guy ROQUES et vu la lettre d'acceptation de l'intéressé ;

Considérant que Monsieur Guy ROQUES a effectué 4 mandats de conseiller municipal et a assuré pendant plusieurs années la fonction d'adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guy ROQUES est nommé maire-adjoint honoraire de la commune de CRESPIN.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-002

Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjointe à Madame
Eliane BESSIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Services du
Cabinet

Arrêté du 1^{er} juillet 2020

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjointe à Madame Eliane BESSIERE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU le courrier du 16 juin 2020 par lequel Monsieur André AT, maire de Crespin, sollicite l'attribution de l'honorariat des élus locaux pour Madame Eliane BESSIERE et vu la lettre d'acceptation de l'intéressée ;

Considérant que Madame Eliane BESSIERE a effectué 4 mandats de conseillère municipale et a assuré pendant plusieurs années la fonction d'adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Eliane BESSIERE est nommée maire-adjointe honoraire de la commune de CRESPIN.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2020-06-29-005

Liste des preventionnistes - juin 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 29 juin 2020

Objet : Liste des préventionnistes.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sont inscrits sur la liste des préventionnistes opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron pour l'année 2020 les agents suivants :

- Capitaine	SUAREZ Jacques	PRV 3
- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2
- Commandant	COULON Stéphane	PRV 2
- Capitaine	CAMBIAYRE Christophe	PRV 2
- Capitaine	GACH Gilles	PRV 2
- Lieutenant	PELAT Simon	PRV 2
- Lieutenant	RIEUTORT Serge	PRV 2
- Lieutenant	TOMCZAK Benoit	PRV 2
- Lieutenant	VIDAL Lin	PRV 2

Article 2 – Les préventionnistes ci-dessous sont spécialisés en « recherche des causes et circonstances d'incendie » (RCCI). Ils peuvent ainsi être engagés sur une mission d'investigation comme officier RCCI :

- Commandant ALLEGUEDE Stéphane
- Commandant BUCHET William
- Capitaine SUAREZ Jacques
- Capitaine GACH Gilles

Article 3 – Les préventionnistes ci-dessous peuvent assurer la présidence des jury SSIAP :

- Colonel SOUYRIS Florian PRV 2
- Commandant ALLEGUEDE Stéphane PRV 3
- Capitaine SUAREZ Jacques PRV 3

Article 4 – Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 12-2019-12-31-010 du 31 décembre 2019.

Article 6 – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 29 juin 2020

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie